

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2026_018
	Séance du : 26 juin 2026
Affectation du résultat de clôture 2025 de l'EPPCC Cité européenne du Théâtre et des arts associés	

Le vingt-six juin 2026, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Michaël Delafosse, Jacqueline Markovic, Clare Hart, Marion Brunel, Anne Puccinelli, Agnès Robin (visio), Génès Balazun (visio), Jackie Galabrun-Boulbès (visio), Marc Daniel (visio – représente Chantal Mauchet), Nathalie Piat (visio – représente Marc Daniel), Mylène Lucas (visio)

Représentés : Renaud Calvat (pouvoir à Michaël Delafosse), Eric Penso (pouvoir à Agnès Robin), Chantal Mauchet, (pouvoir à Marc Daniel)

Excusés : Florence March,

Autres participants : Anaïs Danon, Clément Prunières, Caroline Knapp-Lucquet, Anaïs Legris, Joël Hingray (DGFIP), Alexis Gangloff, Eric Bart, Stéphane Gil, Ariane Obert, Béatrice Amat

Président de séance : Michaël Delafosse

Affectation du résultat de clôture 2025 de l'EPPCC Cité européenne du Théâtre et des arts associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1431-1 et suivants, et R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu les articles L.1224-1 à L.1224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2025 de l'EPCC, présentés et approuvés en Conseil d'administration ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-934880774-20260626-2026_018-BF

Le Conseil d'administration			
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025			
- constatant que ledit compte présente un		cumulé d'exploitation	
de	449 344,27 €		
Ainsi déterminé			
- Résultat antérieur reporté	excédent	-	€
ou	déficit	-	€
- Affectation à la section d'investissement :		17 349,30	€
ouverture déficit d'investissement EPIC)			
- Résultat de l'exercice 2025 (cpte 12) :	excédent		
ou	déficit	33 039,02	€
- Intégration du résultat 2024 de l'EPI	excédent	499 732,59	€
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2025	excédent	449 344,27	€
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou	déficit	- €
- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement			
de	231 912,86 €		
Ainsi déterminé :			
Solde cumulé d'investissement n-1	excédent		
ou	besoin de financement	-	€
Solde des opérations de l'exercice 2025	excédent	-	€
ou	besoin de financement	214 563,56	€
intégration solde d'invest 2024 de l'EPIC	déficit	17 349,30	€
Solde cumulé d'investissement au 31/12/2025		-	231 912,86 €
compte 001 à reprendre en 2026	excédent (R001)	-	€
ou	besoin de financement (D001)	231 912,86	€
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)			
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)		-	€
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)			
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		231 912,86	€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025, en reportant les résultats de fonctionnement et d'investissement.
- 2- D'affecter le résultat reporté de la section d'exploitation du budget supplémentaire comme suit :
 - a) En couverture du besoin de financement de la section d'investissement (ligne D 001) en recette du compte 1068 pour **231 912,86 Euros**.
 - b) Pour l'excédent restant (report à nouveau créditeur) de **217 431,41 Euros**, en recette à la ligne 002 du budget supplémentaire.
- 3 Ces résultats seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2026.

Fait à Montpellier, le 26 juin 2026,

POUR EXTRAIT CONFORME
M. Michaël Delafosse - Président


